



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 20825

### Texte de la question

Dans le cadre de la présentation des priorités gouvernementales en matière de santé publique, le ministère de l'emploi et de la solidarité annonce avoir cartographié les applications régionales de télémédecine en France dans le domaine de l'obstétrique. L'objectif est d'aider les établissements à financer la mise en réseau « interopérable » et les équipements nécessaires au développement de la télémédecine dans les maternités, par la téléconsultation, le télédiagnostic, la téléexpertise et la visioconférence. A la lumière de cette orientation, Mme Odile Saugues souhaite connaître la place que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité entend donner aux établissements hospitaliers clermontois, dont les activités en gynécologie, en endoscopie opératoire et en échographie interventionnelle bénéficient d'une notoriété internationale. Elle souhaite également avoir des précisions quant au calendrier de mise en oeuvre de ce programme de développement de la télémédecine.

### Texte de la réponse

En collaboration avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la première action gouvernementale nationale concernant la télémédecine a été lancée le 19 janvier 1999. Il s'agit de l'appel d'offres « Perint », qui a eu pour objet le développement de l'utilisation des technologies de réseau pour les maternités. 45 dossiers ont été adressés par les agences régionales de l'hospitalisation et 38 projets ont été retenus. Financé à hauteur de 20 MF par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les crédits FNADT, ce premier programme national d'aide à l'investissement en matière de télémédecine concerne ainsi 410 structures de soins. Elles pratiqueront la téléconsultation, le télédiagnostic, la téléexpertise, la télésurveillance, la téléformation et, à titre encore expérimental, la téléassistance chirurgicale. Ce projet a reçu un accueil favorable dans les régions. Les maternités de la région Auvergne ont déposé un dossier, dans ce cadre, auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation. Ce dossier a été retenu. Toutefois les maternités de la région avaient déjà été pour partie équipées lors d'un programme précédent. Le taux de subvention accordé dans le cadre du projet « Perint » a été fixé en conséquence à 30 % de l'investissement. Enfin, il est précisé que, dans le cadre des contrats de plan Etat/région 2000-2006, les opérations de télémédecine seront contractualisables et une aide financière significative est prévue.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Odile Saugues](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20825

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 novembre 1998, page 5975

**Réponse publiée le** : 31 janvier 2000, page 696